Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1092-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1092_ARP_RD436_VILLARD-SAINT-SAUVEUR
Instaurant un régime de priorité dans une intersection

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la route et notamment l'article R411-7 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et troisième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité de la route du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer les conditions de franchissement de l'intersection désignée ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Sera dotée de la signalisation CEDEZ LE PASSAGE l'intersection désignée ci-après :

VOIE PROTÉGÉE	VOIE AFFLUENTE	COMMUNE	OBSERVATIONS
RD 436 PR 26+0364	Parking	VILLARD-SAINT-SAUVEUR	Hors agglomération

ARTICLE 2 Tout conducteur arrivant sur la voie protégée par la voie affluente désignée à l'article 1 devra céder le passage aux véhicules circulant sur la voie protégée et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 3 Sont abrogées toutes les dispositions antérieures portant sur les règles de priorité à l'intersection désignée à l'article 1 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14-10-2022
ID : 039-223900010-20221013-ARR_2022_1092-AR

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté seront effectives à partir de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr .

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté